YERRES

Publication le 30/08/2024

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.18.
N/Réf. : OC/NB

Arrêté n° 2024/362
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Espérance et rue du Piège.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux pour l'extension du réseau Basse Tension seront effectués par l'entreprise TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY-CRAMAYEL pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 16 septembre au 15 octobre 2024 de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Rue de l'Espérance et rue du Piège, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée, en journée de 9 heures à 16 heures, et sera rétablie en dehors de ces horaires,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier, manuellement par panneaux K10 ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 29 août 2024
Olivier CLODONG